

BEST TIMING DISTRIBUTION MÉMOIRE TITANS TRANSATLANTIQUE – OCTOBRE 2026_

Communication à caractère promotionnel

Titre de créance négociable de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance (ci-après « le produit » ou « le titre de créance négociable »).

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

Émetteur_ UBS AG, London Branch⁽¹⁾⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur.

Durée d'investissement conseillée_ 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique). **L'investisseur supporte un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de revente du titre en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.**

Éligibilité_ compte titres (cercle restreint d'investisseurs) et contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin »⁽³⁾.

Période de commercialisation_ : du 19 mai 2026 au 30 octobre 2026. Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 €), la commercialisation de « Best timing Distribution Mémoire Titans Transatlantique – Octobre 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 octobre 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Sous-jacent_ indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index, ci-après l'« Indice ».

Code ISIN_ FR0014018FC1

Cotation_ marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France.

⁽¹⁾ Notations en vigueur au 05 mai 2026 : A+ (Standard & Poor's) / Aa2 (Moody's) / AA- (Fitch). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de la solvabilité de l'Émetteur. Elles ne peuvent constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Plus d'informations à retrouver sur le site web : www.ubs.com/global/en.html.

⁽²⁾ L'entité UBS AG est basée à Zurich et à Bâle, en Suisse.

⁽³⁾ Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin », l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. L'Émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin ». La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

S I L E X



. Points clés

« Best timing Distribution Mémoire Titans Transatlantique – Octobre 2026 », titre de créance négociable présentant un **risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance**, présente les caractéristiques suivantes :

La performance du produit dépend de l'évolution de l'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index (code Bloomberg : MQDZPS50 Index) qui est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**.

En cours de vie :

- Chaque trimestre, à partir du trimestre 1, le versement d'un coupon conditionnel de 2,50 %⁽¹⁾ brut dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence à une Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾.
- Chaque trimestre, une possibilité de récupérer les coupons non versés les trimestres précédents dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence à une Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾.
- Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, un remboursement anticipé automatique du capital initial est possible dès lors que le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 9,24 %⁽⁴⁾).

À la Date d'Échéance⁽²⁾ :

- Le versement d'un coupon conditionnel de 2,50 %⁽¹⁾ brut ainsi que les coupons conditionnels éventuellement non versés les trimestres précédents, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾.
- Un remboursement du capital initial⁽¹⁾, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 60 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 9,24 %⁽⁴⁾).
- **Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice**, dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 60 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 5,59 %⁽⁴⁾).

« Best timing Distribution Mémoire Titans Transatlantique – Octobre 2026 » est un instrument de diversification d'une durée de vie maximale de 12 ans, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Il n'est fortement recommandé d'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.

Les gains ou les pertes ainsi que les taux de rendement présentés dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement perçus par l'investisseur. En effet :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Tous les montants de remboursement sont exprimés en fonction de cette valeur nominale hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage, frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » et droits de garde dans le cadre d'un investissement en compte titres).

Les montants de remboursement présentés ne sont valables qu'en cas de remboursement anticipé automatique, aux Dates de Paiement des Coupons Conditionnels⁽²⁾ ou à la Date d'Échéance⁽²⁾. En cas de revente du titre en cours de vie du produit, le prix de revente ne peut être garanti et dépend des conditions de marché en vigueur. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite « PERin », le rachat ou la liquidation, total ou partiel, l'arbitrage ou, dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de retraite « PERin », le dénouement par décès de l'assuré, peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date d'Échéance⁽²⁾.

Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » et de droits de garde dans le cadre d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2026⁽²⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques du produit en page 9 pour le détail des dates.

⁽³⁾ La Barrière de Remboursement Anticipé Automatique est fixée à 100 % du Niveau de Référence de l'Indice au trimestre 4 puis est abaissée de 2 % chaque trimestre pour atteindre 80 % du Niveau de Référence de l'Indice au trimestre 14. Elle est ensuite fixée à 80% du Niveau de Référence de l'indice du trimestre 15 au trimestre 47. Voir page 4 pour plus d'informations.

⁽⁴⁾ Taux de rendement annuel net de frais de gestion ou de droits de garde (en prenant pour hypothèse des frais de 1% annuels) calculé depuis le 30 octobre 2026⁽²⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

. Avantages Inconvénients

Avantages_

- Le versement d'un coupon conditionnel de 2,50 %⁽¹⁾ brut si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾.
- Effet mémoire : la possibilité de récupérer les coupons conditionnels éventuellement manqués les trimestres précédents dès lors qu'un coupon est versé à une Date de Paiement des Coupons Conditionnels⁽²⁾.
- Un remboursement anticipé automatique du capital initial⁽¹⁾ possible chaque trimestre, à partir du trimestre 4, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la

Barrière de Remboursement Automatique⁽³⁾ à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾.

- Un remboursement conditionnel du capital initial⁽¹⁾ à la Date d'Échéance⁽²⁾, si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 60 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

Inconvénients_

- Le produit présente un **risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire scénario, l'investisseur peut perdre la totalité du capital investi.
En cours de vie : en cas de revente des titres de créance négociables avant la Date d'Échéance⁽²⁾ alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin », le rachat ou la liquidation, total ou partiel, l'arbitrage ou, dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de retraite « PERin », le dénouement par décès de l'assuré, peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date d'Échéance⁽²⁾. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
À l'échéance⁽²⁾ : un risque de perte partielle ou totale en capital si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des coupons (fixé à 2,50 %⁽¹⁾ brut par trimestre, soit 10 %⁽¹⁾ par an).
- Les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de perte en capital (soit 40 % de son Niveau de Référence) et de versement des coupons conditionnels (soit 80 % de son Niveau de Référence).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 30 octobre 2026 et conservant le support jusqu'à son échéance effective.
- Le rendement réel du produit est réduit par l'inflation. Plus le niveau de l'inflation est élevé, plus le rendement réel du produit en sera négativement impacté.

- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 12 ans.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur UBS AG (Notations : A+ (Standard & Poor's) / Aa2 (Moody's) / AA- (Fitch) au 05 mai 2026) agissant par l'intermédiaire de sa succursale à Londres (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) et supporte également un risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de celui-ci (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index est **calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant quotidiennement un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui peut être plus défavorable pour l'investisseur**, que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au montant de prélèvement forfaitaire fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index sera accélérée.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques du produit en page 9 pour le détail des dates.

⁽³⁾ La Barrière de Remboursement Anticipé Automatique est fixée à 100 % du Niveau de Référence de l'Indice au trimestre 4 puis est abaissée de 2 % chaque trimestre pour atteindre 80 % du Niveau de Référence de l'Indice au trimestre 14. Elle est ensuite fixée à 80% du Niveau de Référence de l'indice du trimestre 15 au trimestre 47. Voir page 4 pour plus d'informations

. Détail du mécanisme de remboursement

Détermination du Niveau de Référence_

Le Niveau de Référence correspond à la moyenne des niveaux de clôture de l'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index observés aux Dates de Constatation Initiale : le 5 mai 2026, le 12 mai 2026, le 19 mai 2026, le 26 mai 2026, le 2 juin 2026, le 9 juin 2026, le 16 juin 2026, le 23 juin 2026, le 30 juin 2026, le 7 juillet 2026, le 14 juillet 2026, le 21 juillet 2026, le 28 juillet 2026, le 4 août 2026, le 11 août 2026, le 18 août 2026, le 25 août 2026, le 1 septembre 2026, le 8 septembre 2026, le 15 septembre 2026, le 22 septembre 2026, le 29 septembre 2026, le 6 octobre 2026, le 13 octobre 2026, le 20 octobre 2026, le 27 octobre 2026 et le 30 octobre 2026.

Mécanisme de coupon conditionnel_

Cas favorable : Si, à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, à la Date de Paiement des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ correspondante :

Un coupon conditionnel de 2,50 %⁽²⁾ brut au titre du trimestre écoulé

+ L'ensemble des **coupons conditionnels de 2,50 %⁽²⁾ brut éventuellement manqués** les trimestres précédents

Cas défavorable : Sinon, si l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence :

Aucun coupon n'est versé au titre du trimestre écoulé, le coupon est mis en mémoire

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

Mécanisme de remboursement anticipé_

La Barrière de Remboursement Anticipé Automatique est fixée à 100 % du Niveau de Référence de l'Indice au trimestre 4 puis est abaissée de 2 % chaque trimestre pour atteindre 80 % du Niveau de Référence de l'Indice au trimestre 14. Elle est ensuite fixée à 80% du Niveau de Référence de l'indice du trimestre 15 au trimestre 47.

Trimestre	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique
T4	100 %
T5	98 %
...	...
T13	82 %
T14	80 %
...	...
T47	80 %

Si, à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique correspondante, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net⁽³⁾ maximum de 9,24 %.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

Sinon, le **produit continue**.

Mécanisme de remboursement à l'échéance_

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau de Référence :

Cas favorable : Si, à cette date, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 60 % par rapport à son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital initial⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net⁽³⁾ maximum de 9,24 %.

En plus du coupon conditionnel éventuellement versé au titre du trimestre écoulé et des coupons conditionnels éventuellement manqués les trimestres précédents.

Cas défavorable : Sinon, l'Indice clôture en baisse de plus de 60 % par rapport à son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ diminué de la baisse de l'Indice

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.

Soit un taux de rendement annuel net⁽³⁾ inférieur à 5,59 %.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques du produit en page 9 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Taux de rendement annuel net de frais de gestion ou de droits de garde (en prenant une hypothèse de taux de 1 % annuel) calculé depuis le 30 octobre 2026⁽¹⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

. Détail du mécanisme de remboursement

Illustration du mécanisme_

Performance de l'Indice par rapport à son Niveau de Référence

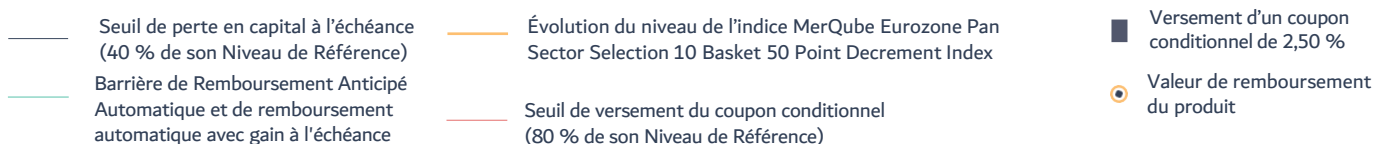


Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

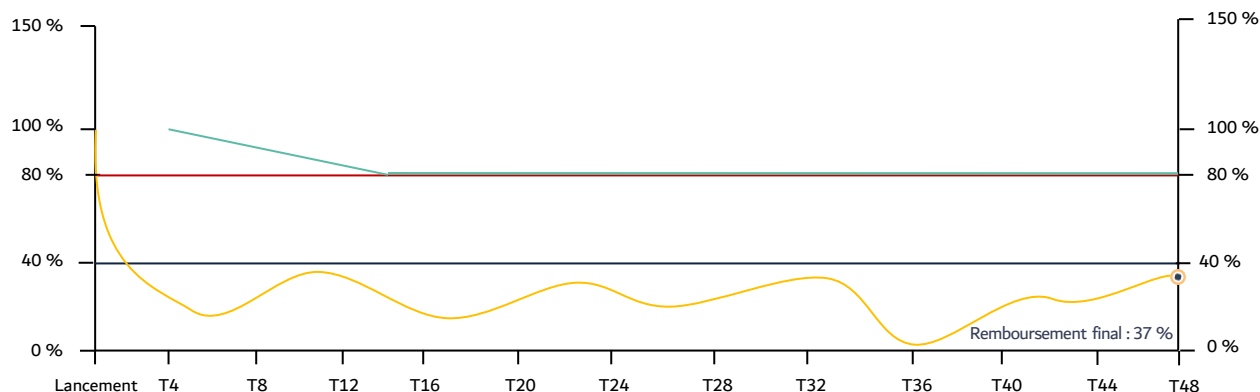
⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques du produit en page 9 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

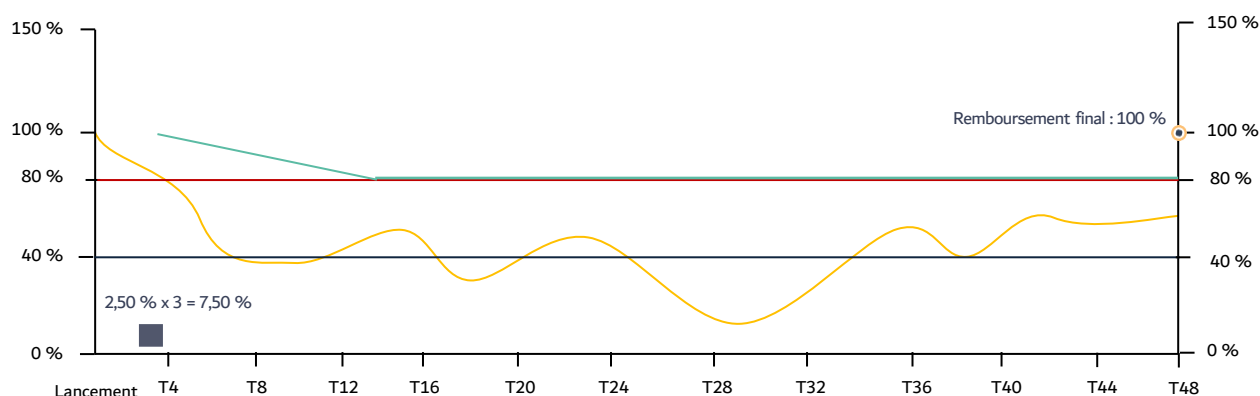
. Illustrations



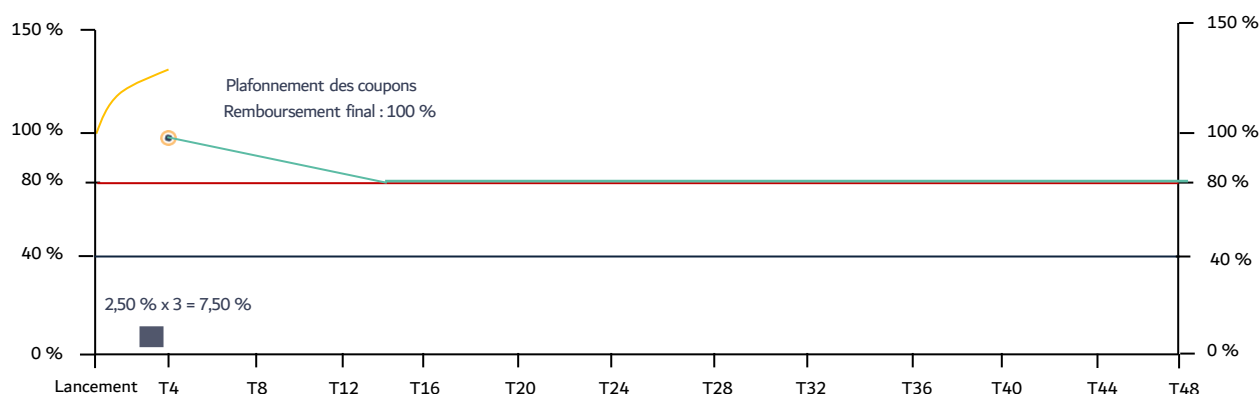
Scénario défavorable : baisse de l'Indice supérieure à 60 % (exclu) à l'échéance



Scénario médian : baisse de l'Indice comprise entre 20 % (exclu) et 60 % (inclus) à l'échéance



Scénario favorable : hausse de l'Indice à l'issue du trimestre 4



Source : UBS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

. Illustrations

Scénario défavorable : baisse de l'Indice supérieure à 60 % (exclu) à l'échéance

- Trimestres 1 à 3 : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, l'Indice clôture en dessous du seuil de versement du coupon conditionnel. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- Trimestres 4 à 47 : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- Trimestre 48 : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 63 % par rapport à son Niveau de Référence, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit alors son capital initial diminué de la baisse de l'indice, soit 37 % du capital⁽²⁾.
- Le taux de rendement annuel net⁽³⁾ est alors de -8,85 %, égal à celui d'un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme du produit.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, **la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.**

Scénario médian : baisse de l'Indice comprise entre 20 % (exclu) et 60 % (inclus) à l'échéance

- Trimestres 1 à 3 : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, l'Indice clôture au-dessus du seuil de versement du coupon conditionnel. Un coupon de 2,50 %⁽²⁾ brut est versé au titre de chacun des trimestres écoulés et le produit continue.
- Trimestres 4 à 47 : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son Niveau de Référence. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- Trimestre 48 : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 35 % par rapport à son Niveau de Référence, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de versement du coupon conditionnel. L'investisseur reçoit alors son capital initial⁽²⁾.
- Le taux de rendement annuel net⁽³⁾ est alors de -0,36 %, contre un taux de rendement annuel net de -4,48 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme du produit.

Scénario favorable : hausse de l'Indice à l'issue du trimestre 4

- Trimestres 1 à 3 : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, l'Indice clôture au-dessus du seuil de versement du coupon conditionnel. Un coupon de 2,50 %⁽²⁾ brut est versé au titre de chacun des trimestres écoulés et le produit continue.
- Trimestre 4 : à la 1^{ère} Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son Niveau de Référence, au-dessus de la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽⁴⁾ correspondante. Le produit prend automatiquement fin par anticipation. L'investisseur reçoit alors son capital initial⁽²⁾ en plus du coupon de 2,50 %⁽²⁾ brut, soit 102,50 % du capital⁽²⁾.
- Le taux de rendement annuel net⁽³⁾ est alors de 9,01 %, contre un taux de rendement annuel net de 18,28 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait **du mécanisme de plafonnement des coupons.**

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques du produit en page 9 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Taux de rendement annuel net de frais de gestion ou de droits de garde (en prenant une hypothèse de taux de 1 % annuel) calculé depuis le 30 octobre 2026⁽¹⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

⁽⁴⁾ La Barrière de Remboursement Anticipé Automatique est fixée à 100 % du Niveau de Référence de l'Indice au trimestre 4 puis est abaissée de 2 % chaque trimestre pour atteindre 80 % du Niveau de Référence de l'Indice au trimestre 14. Elle est ensuite fixée à 80 % du Niveau de Référence de l'Indice du trimestre 15 au trimestre 47. Voir page 4 pour plus d'informations.

. Présentation du sous-jacent

Description de l'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index_

L'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index est composé d'un panier fixe de 10 entreprises européennes opérant dans divers secteurs de l'économie.

L'univers d'investissement correspond aux entreprises listées sur les marchés développés européens. Sont ensuite sélectionnées 10 entreprises européennes opérant dans divers secteurs de l'économie. Le poids de chaque action composant l'indice est fixé à 10 % du poids global de l'indice. La pondération des composants de l'Indice est ajustée tous les trimestres.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.

Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au montant de prélèvement forfaitaire fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif).

Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index sera accélérée.

Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site : <https://merqube.com/indices/MQDZPS50/fr>.

Source : UBS, au 05 mai 2026

Évolution de l'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index_

L'Indice a été lancé en mai 2026. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Les données relatives aux simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Source : Bloomberg, au 05 mai 2026

. Principales caractéristiques financières

Code ISIN	FR0014018FC1
Forme juridique	Titre de créance négociable de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.
Droit applicable	Droit français.
Agent de Calcul	UBS AG, London Branch (ce qui peut être source de conflit d'intérêts).
Émetteur	UBS AG, London Branch (Notations : A+ (Standard & Poor's) / Aa2 (Moody's) / AA- (Fitch) au 05 mai 2026). Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus	Non.
Période de commercialisation	19 mai 2026 au 30 octobre 2026 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis).
Date de Constatation Initiale	Le 5 mai 2026, le 12 mai 2026, le 19 mai 2026, le 26 mai 2026, le 2 juin 2026, le 9 juin 2026, le 16 juin 2026, le 23 juin 2026, le 30 juin 2026, le 7 juillet 2026, le 14 juillet 2026, le 21 juillet 2026, le 28 juillet 2026, le 4 août 2026, le 11 août 2026, le 18 août 2026, le 25 août 2026, le 1 septembre 2026, le 8 septembre 2026, le 15 septembre 2026, le 22 septembre 2026, le 29 septembre 2026, le 6 octobre 2026, le 13 octobre 2026, le 20 octobre 2026, le 27 octobre 2026 et le 30 octobre 2026
Date d'Émission	19 mai 2026
Dates de Constatation des Coupons Conditionnels	Le 30 des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 1 ^{er} février 2027 au 1 ^{er} novembre 2038.
Dates de Paiement des Coupons Conditionnels	5 jours ouvrés suivant la Date de Constatation des Coupons Conditionnels.
Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique	Le 30 des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 1 ^{er} novembre 2027 au 30 juillet 2038.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	5 jours ouvrés suivant la Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique correspondante.
Date de Constatation Finale	1 ^{er} novembre 2038
Date d'Échéance	8 novembre 2038
Sous-jacent (l'« Indice »)	Indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index (code Bloomberg : MQDZPS50 Index) - dividendes réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.
Devise	Euro (€)
Valeur nominale	1 000 €
Montant minimum de souscription	1 000 € - en compte titres (cercle restreint d'investisseurs) et contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin ».
Prix d'émission	100 %
Montant de l'émission	30 000 000 €
Éligibilité	Compte titres (cercle restreint d'investisseurs) et contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin ».
Commission de distribution	UBS paiera aux distributeurs concernés une rémunération de 1,60 % (TTC) par an au maximum (calculée sur la base de durée maximale des titres), du montant total des titres effectivement placés par ces distributeurs.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Marché secondaire	Prix indicatifs disponibles de manière quotidienne pendant toute la durée de vie du produit dans des conditions normales de marché et fourchette des prix achat/vente maximale de 1 %.
Quotité de négociation (à la vente)	1 titre de créance
Convention de jour ouvré	Jour ouvré suivant
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisation	Une valorisation indépendante sera réalisée sur une base bimensuelle par Finalyse.
Coordonnées de l'Émetteur	UBS AG, London Branch, 5 Broadgate, London EC2M 2QS, Londres, Royaume-Uni.



. Informations importantes

Facteurs de risque_

Une information complète sur le titre de créance négociable, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le [Prospectus de Base et les Conditions Définitives associées](#). Le fait d'investir dans ce produit implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Risque de perte en capital : l'investisseur supporte un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant initialement investi. Dans le pire scénario, l'investisseur peut perdre la totalité de son investissement.

Risque de liquidité : certaines circonstances exceptionnelles de marché peuvent avoir un impact significatif sur la liquidité du produit, rendant difficile voire impossible sa revente en cours de vie.

Risque de marché : le prix du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations en fonction de la performance de l'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index, mais aussi d'autres paramètres tels que sa volatilité, les taux d'intérêt ou encore la qualité de crédit de l'Émetteur. Ces fluctuations de niveau peuvent aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : l'investisseur est soumis à la dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur. Il supporte également le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (appelé mécanisme de bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance négociables.

Risque de conflits d'intérêt : l'Émetteur peut faire face à de potentiels conflits d'intérêt. Toutefois, des politiques et des mesures appropriées ont été mises en place par l'Émetteur afin de gérer ces possibles conflits d'intérêt dans le cadre de l'émission d'un titre de créance négociable. Ainsi, l'Émetteur ne saurait être tenu responsable des conséquences financières liées à la décision d'investissement.

Risque découlant de la nature du produit : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix de revente dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin », le rachat ou la liquidation, total ou partiel, l'arbitrage ou, dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de retraite « PERin », le dénouement par décès de l'assuré, peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**

Risque lié au sous-jacent : le montant de remboursement dépend de l'évolution du niveau de l'Indice. L'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant quotidiennement un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au montant de prélèvement forfaitaire fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice MerQube Eurozone Pan Sector Selection 10 Basket 50 Point Decrement Index sera accélérée.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques du produit en page 9 pour le détail des dates.

. Informations importantes

Informations importantes / Avertissement

Cadre de distribution : Le titre « Best timing Distribution Mémoire Titans Transatlantique – Octobre 2026 » décrit dans le présent document est commercialisé uniquement dans le cadre d'une des conditions de l'article 1er (§ 4) du Règlement 2017/1129 (« Règlement Prospectus ») et ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411 2 1er du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles L. 411 1, L. 411 2, L. 412 1, D. 411 2, D. 411 2 1, et D. 411 4 du code monétaire et financier.

La documentation juridique des titres de créances comprend : (1) le Prospectus de Base composé de la Securities Note en date du 14 mai 2025, de ses suppléments en date du 12 juin 2025, du 25 juin 2025, du 3 septembre 2025, du 4 décembre 2025, du 23 avril 2026 et du Registration Document en date du 24 juillet 2024, approuvé par la German Federal Financial Supervisory Authority (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) en accord avec la Directive (EU) 2017/112 et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ainsi que (2) des « Conditions définitives de l'émission » (Final Terms) en date du 29 décembre 2025. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. L'ensemble de la documentation juridique est disponible sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et auprès d'UBS Europe SE, Bockenheimer Landstrasse 2-4, 60306 Frankfurt am Main, via +49-(0) 69-1369 8989, fax (+49-(0) 69- 72 22 73) ou via e-mail (invest@ubs.com).

UBS Europe SE est une filiale de UBS AG. UBS Europe SE est inscrite au registre du commerce (Handelsregister) à la cour locale (Amtsgericht) de Francfort-sur-le-Main au numéro HRB 107046. UBS Europe SE a son siège social à Bockenheimer, Landstraße 2-4, Opernturm, 60306 Frankfurt am Main. UBS Europe SE est autorisé et régulé par la BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht) et la Banque Centrale Européenne.

Hors frais du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables : l'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin ». Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin », l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche d'UBS Europe SE et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Rachat par UBS Europe SE : UBS Europe SE à l'intention de tenir un marché des titres sur une base régulière dans des conditions de marché normales, mais UBS Europe SE ne s'engage pas et n'est soumis à aucune obligation légale ou autre de tenir un marché des titres. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), UBS Europe SE anticipe que la fourchette achat/vente indicative attendue est au maximum de 1 %, sous réserve de son droit de modifier à tout moment la fourchette à un montant quel qu'il soit, tel que UBS Europe SE l'estime approprié à sa seule discrétion.

Restrictions Générales de Vente : ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit.

Restrictions Permanentes de Vente aux États-Unis d'Amérique : le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933 tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des personnes Non-résidentes des États-Unis (« Non US Persons ») tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des états des États-Unis.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

MerQube® et ses marques déposées sont la propriété intellectuelle de MerQube Inc. et sont utilisés sous licence. MerQube ne cautionne, ne garantit, ne vend ni ne promeut de quelque manière que ce soit les valeurs, les titres financiers ou les options, ou toute autre désignation technique basée sur le produit autorisé, et décline toute responsabilité liée à la commercialisation de produits ou services basés sur l'indice.



www.silex-partners.com

PARIS

GENÈVE

ZURICH

LUGANO

LUXEMBOURG

MONACO

LONDRES

SILEX Finance _ 32 rue de Monceau, 75008 PARIS _ +33 1 83 75 72 77 _ silexfi@silex-partners.com

Disclaimer

Article promotionnel. Ce document ainsi que toute information y afférente sont destinés à être distribués uniquement aux personnes concernées. Le destinataire ne doit ni modifier, ni le copier/plagier, ni agir en s'appuyant sur ce document, sans autorisation préalable de SILEX. Ce contenu n'est pas destiné à être une sollicitation ni une offre de service, il a uniquement pour objet d'informer les investisseurs potentiels. La préparation des informations fournies dans le présent document se fait avec un niveau élevé de soins. Néanmoins, des erreurs sont possibles. Le destinataire de ce document est invité à s'enquérir des conseils de professionnels afin de discuter des risques encourus avec les entreprises décrites dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les références à certains titres et instruments financiers sont données à titre d'illustration uniquement. SILEX suppose que tous les utilisateurs comprennent les risques liés aux activités décrites dans le présent document. SILEX se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu et les termes de ce document. Tous droits réservés.

Les sociétés de gestion mentionnées dans ce document le sont à but purement illustratif. Les instruments financiers présentés sont utilisés à titre d'exemple. SILEX ne conseille ni n'incite en aucune manière à l'investissement dans les produits financiers présentés dans ce document.
© 2025 SILEX FINANCE Tous droits réservés.